

**R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E**  
**D É P A R T E M E N T D E S P Y R É N É E S O R I E N T A L E S**

-----  
**C O M M U N E D E C O R N E I L L A - D E L - V E R C O L**  
-----

**Arrêté municipal réglementant la circulation lors de travaux d'élagage d'arbres**  
**N° T107/2024**

**Le Maire de la commune de CORNEILLA DEL VERCOL**

**Vu** le code de la voirie routière ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23, L 2211-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-3, L 2213-5 ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la Signalisation Routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;

**Vu** la nécessité d'effectuer l'élagage des Palmiers et afin d'assurer la sécurité des usagers des voies ci-après désignées :

- Route du Stade
- Boulevard Louis Aragon
- Rue Emile Zola
- Rue Jacques Prévert
- Rue des Primevères
- Rue des Treilles

**Considérant** qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation des travaux, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**ARRETE**

**Article 1** : En raison des motifs susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation sur le territoire de la commune de Corneilla-del-Vercol sur les rues ci-après :

- Route du Stade
- Boulevard Louis Aragon
- Rue Emile Zola
- Rue Jacques Prévert
- Rue des Primevères
- Rue des Treilles

**Article 2** : Dans le cadre des travaux d'élagage, un empiètement sur chaussée sera effectué Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- la circulation pourra être interrompue sur les voies ci-dessus désignées ;
- interdiction de stationner sur toute l'emprise des travaux ;

Ces restrictions à la circulation prendront effet à compter **du mercredi 16 octobre 2024**, 08h00 et jusqu'à achèvement des travaux qui devra intervenir le **mercredi 05 novembre 2024** à 18h00 au plus tard.

**Article 3** : L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution ainsi qu'une benne conteneur ou camion pour évacuer les déchets verts provenant des élagages. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée.

**Article 4** : Un périmètre de sécurité incluant une voie de circulation réservée aux piétons sur la chaussée, côté opposé aux travaux, et d'une largeur minimum d'un mètre sera matérialisé par

l'entrepreneur préalablement à tous travaux. La matérialisation de la zone réservée sera à la charge de l'entreprise exécutant les travaux.

**Article 5 :** L'entreprise effectuant les travaux devra impérativement mettre en place et à ses frais tous dispositifs de nature à éviter les projections ou chutes de matériaux hors de la benne conteneur ou du véhicule destiné à les recevoir.

**Article 6 :** Une pré-signalisation « travaux » et « rue barrée » avec indication de distance sera impérativement installée à l'intersection des voies. Les pré-signalisations et signalisations devront être de type conforme à la réglementation en vigueur.


**Article 7 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant les travaux.

**Article 8 :** Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 9 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Montpellier pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 10 :** M. le commissaire de gendarmerie, M. le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CORNEILLA DEL VERCOL, le 11/10/2024

  
Le Maire  
Christophe MANAS

